

SOCIETE GENERALE SCF

Société Anonyme au capital de 150 000 000 euros

Siège Social : 17, cours Valmy 92800 Puteaux

479 755 480 R.C.S Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019



PREAMBULE

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/investisseurs/investisseurs-dette> .

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	4
2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	41
4. COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019	62
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	98
6. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	104
6.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	104
6.2. Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Annuelle	106
6.3. Liste des Obligations Foncières en vie au 31 décembre 2019	110
7. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES	111
8. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	113

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF

1.1 Historique et présentation de Société Générale SCF

Société Générale SCF (ci-après dénommée « Société Générale SCF » ou la « Société ») a été créée le 2 novembre 2004 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier délivré le 20 décembre 2007 par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

La Société est détenue à 99,99% par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SCF a réalisé le 22 février 2016 une émission d'Obligations Foncières au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations Foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SCF consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise en pleine propriété à titre de garantie de créances originées par SOCIETE GENERALE et constitutives d'expositions sur personnes publiques au sens de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations Foncières (« OF ») qui à ce jour sont notées AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe *via* l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2 Fonctionnement de Société Générale SCF

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables ;
- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité.

1.3 Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SCF est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier. En cette qualité, Société Générale SCF ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de crédit foncier, Société Générale SCF a pour objet exclusif :

- « de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 1°) ;
- « pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 2°).

En sa qualité d'établissement de crédit, Société Générale SCF est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Société Générale SCF est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

Son statut de société de crédit foncier implique notamment :

- un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- l'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (*covered bonds*), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations foncières (« OF ») en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte de l'activité de Société Générale SCF (ci-après « **Société Générale SCF** » ou la « **Société** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

A. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Evolution des actifs au cours de l'année 2019

a) Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)

Au 31 décembre 2019, le cover pool d'un montant de 11 810,6 millions d'euros, constitué principalement de créances de prêts aux collectivités locales françaises ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 31/12/2019	Pourcentage du cover pool
France	9 535 713	80,7%
Régions	789 668	6,7%
Départements	1 639 672	13,9%
Communes et Groupements de Communes	3 065 233	26,0%
Etablissements de Santé	1 012 185	8,6%
Universités, syndicats (transports, gestion des eaux...)	631 506	5,3%
Expositions garanties par une agence de crédit export	2 060 410	17,4%
Souverain	181 443	1,5%
Autres	155 596	1,3%
Belgique	359 111	3,0%
Régions	295 000	2,5%
Expositions garanties par une région	41 500	0,4%
Expositions garanties par une agence de crédit export	22 611	0,2%
Autriche	92 778	0,8%
Expositions garanties par une agence de crédit export	92 778	0,8%
Finlande	34 116	0,3%
Expositions garanties par une agence de crédit export	34 116	0,3%
Danemark	14 100	0,1%
Expositions garanties par une agence de crédit export	14 100	0,1%
Royaume-Uni	318 539	2,7%
Expositions garanties par une agence de crédit export	318 539	2,7%
Norvège	53 454	0,5%
Expositions garanties par une agence de crédit export	53 454	0,5%
Allemagne	547 790	4,6%
Expositions garanties par une agence de crédit export	535 955	4,5%
Expositions garanties par un Souverain	11 835	0,1%
US	109 391	0,9%
Expositions garanties par une agence de crédit export	109 391	0,9%
Gulf Cooperation Council	76 375	0,6%
Expositions garanties par un Souverain	76 375	0,6%
Qatar	199 690	1,7%
Expositions garanties par un Souverain	199 690	1,7%
Institution Supranationale	469 566	4,0%
Expositions garanties par une Institution Supranationale	469 566	4,0%
Total	11 810 623	100%

Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des chambres de commerce et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

En 2019, Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et a continué sa stratégie de diversification d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, notamment des prêts garantis par des agences de crédit export française ou internationales, des contrats de partenariats contractés par des collectivités territoriales françaises ainsi que des prêts octroyés à des collectivités locales.

Le portefeuille est composé de créances saines au 31 décembre 2019.

En effet, les créances pour lesquelles des cas de défaut du débiteur ont été constatés ont été sorties du cover pool de Société Générale SCF. Au cours de cette année, deux créances garanties par une agence de crédit export française ont été sorties du cover pool à ce titre pour un montant de 37,2 millions d'euros.

Dans le cadre d'une gestion active du cover pool et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées au cours de l'année 2019, pour un montant total de 1 877,5 millions d'euros réparties de la manière suivante :

- Prêts garantis par une agence de crédit export française ou étrangère pour un montant de 709 millions d'euros ;
- Partenariat public-privé contracté par des collectivités territoriales françaises pour un montant de 15,1 millions d'euros ;
- Prêts garantis par une région belge pour un montant de 41,5 millions d'euros ;
- Prêts consentis par des collectivités territoriales françaises pour un montant de 1 111,9 millions d'euros.

b) Evolution des valeurs de remplacement

Au 31 décembre 2019, les valeurs de remplacement forment un total de 253,5 millions d'euros, majoritairement composées de dépôts à terme replacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE. Elles représentent 3,07% de l'encours d'Obligations Foncières ne dépassant pas le plafond imposé par la loi de 15%.

2. Evolution des dettes bénéficiant du privilège au cours de l'année 2019

a) Evolution des Obligations Foncières

L'encours d'Obligations Foncières au 31 décembre 2019 s'établit à 8 359,9 millions d'euros, dont 99,87 millions d'euros d'intérêts courus.

Au cours de l'exercice 2019, Société Générale SCF a réalisé en date valeur du 29 avril 2019 une émission d'Obligations Foncières, en format soft bullet, pour un montant nominal de 2 500 millions d'euros et ayant pour maturité le 29 juillet 2021. Cette série n°43, retained, a été souscrite par Société Générale et ne porte pas de coupon, le taux d'intérêt étant de 0%.

Par ailleurs, la Société a remboursé à échéance les séries d'obligations suivantes au cours de l'année 2019 :

- Série 3 (émission publique) pour un montant total de 2 250 millions d'euros, maturité le 27 mars 2019 ;
- Série 8 (placement privé) pour un montant total de 50 millions d'US dollars, maturité le 21 mai 2019, qui constituait la dernière Obligation Foncière libellée en US dollars. A la suite du remboursement de celle-ci, toutes les Obligations Foncières en vie au 31 décembre 2019 sont uniquement libellées en Euros.

b) Programme d'émissions

Le Prospectus de Base décrivant le programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations Foncières d'un montant de 15 milliards d'euros a fait l'objet d'une mise à jour annuelle visée par l'AMF en date du 21 juin 2019. A cette occasion, le document a été mis en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire et l'adaptation de la structure de l'émetteur avec les méthodologies des agences de notation concernant les risques de contrepartie. Les principales évolutions portent sur la modification de la notation à partir de laquelle Société Générale doit constituer une réserve d'encaissements et la modification du délai de constitution de cette réserve. Ainsi, Société Générale doit désormais constituer cette réserve sous un délai de 60 jours lorsque sa notation est abaissée en dessous de Baa2 (CR) pour Moody's et en dessous de A (LT ICR) pour Standard & Poor's.

Le Prospectus de Base a également fait l'objet d'un supplément le 4 octobre 2019 afin d'incorporer les états financiers semestriels au 30 juin 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 20 mars 2019 a autorisé les émissions, par SG SCF, pendant une durée d'un an à compter du 20 mars 2019, en une ou plusieurs séries, sous réserve que le montant cumulé en principal des Obligations Foncières émises par la Société et n'ayant pas été intégralement remboursées ne puisse, à aucun moment pendant la période considérée, excéder quinze milliards d'euros (15.000.000.000 euros).

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration approuve à fréquence trimestrielle le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations Foncières.

B. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

1. Reprise des émissions d'Obligations Foncières SG SCF au cours de l'année 2019

La Société n'a pas procédé à d'émissions d'Obligations Foncières depuis juillet 2017, afin de gérer le risque de liquidité généré par le remboursement de l'Obligation Foncière série 3 pour un montant global de 2,25 milliards d'euros en date du 27 mars 2019. Ce risque de liquidité a été couvert par l'utilisation de sources additionnelles de liquidité et notamment l'augmentation du stock d'actifs mobilisés éligibles aux opérations de financement de la Banque de France,

A la suite du remboursement de la Série 3 en date du 27 mars 2019 et la libération de collatéral éligible qui s'en suit, Société Générale SCF a procédé le 29 Avril 2019 à une nouvelle émission d'Obligation Foncière retained en format soft bullet pour un montant nominal total de 2,5 milliards d'euros à taux fixe de 0% et de maturité 29 juillet 2021. A cette occasion, une intégration de collatéral supplémentaire portant sur des expositions sur des collectivités locales et territoriales françaises originées par la Banque de Détail de Société Générale a été effectuée pour un montant de 1,1 milliards d'euros.

2. Modifications de la documentation juridique à la suite de la mise à jour de la méthodologie des agences de notation

En raison de la mise à jour de la méthodologie des agences de notation Moody's et Standard & Poor's sur les risques de contrepartie, la documentation juridique a été modifiée en juin 2019 afin d'intégrer les modifications de méthodologie, notamment sur les points suivants :

- la modification du seuil de déclenchement pour la constitution de la réserve d'encaissements par Société Générale, qui passe à A- (LT ICR) pour Standard & Poor's et Baa3 (CR) pour Moody's et ;
- le rallongement du délai de constitution de la réserve d'encaissements qui passe de 30 à 60 jours.

Ces modifications ont par ailleurs été intégrées dans la mise à jour annuelle du Base Prospectus intervenue en juin 2019.

3. Environnement de taux bas

L'environnement de taux bas voire négatifs a perduré en 2019.

Cet environnement a toutefois eu un impact limité sur le résultat. Il s'est matérialisé sur les dépôts à vue et à terme de la trésorerie de Société Générale SCF affectés par une rémunération négative de -40 bps des soldes créditeurs dès le premier euro. Cette facturation est toujours appliquée aux comptes de dépôts détenus par Société Générale SCF auprès de SOCIETE GENERALE.

Les fonds propres sont quant à eux replacés à 3 mois auprès de SOCIETE GENERALE à un taux négatif.

C. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Depuis la clôture de l'exercice, l'évolution de la situation liée au Covid-19 reste une source importante d'incertitude. Son impact sur l'économie, certain, n'est aujourd'hui pas quantifiable et pourrait vraisemblablement affecter la production de prêts éligibles constitués majoritairement de prêts aux collectivités territoriales françaises et de prêts garantis par des agences de crédit export française et internationales. Néanmoins, comme évoqué dans le paragraphe « Risque Macro-économique » de la section E., la baisse de cette production éligible n'affecterait pas les porteurs d'Obligations Foncières actuels, dans la mesure où le portefeuille d'actifs de couverture est actuellement suffisamment dimensionné pour assurer la couverture des Obligations Foncières jusqu'à leur maturité finale et ce, sans avoir recours à la nouvelle production de prêts.

Depuis la clôture de l'exercice, Société Générale SCF a procédé aux opérations suivantes en date du 25 février 2020 :

- Emissions d'Obligations Foncières retained en format soft bullet pour un montant nominal global de 2 milliards d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Série	Montant	date de maturité	Coupon
44	750 000 000 EUR	26/02/2029	Euribor 3 mois + 0,65%
45	750 000 000 EUR	25/02/2030	Euribor 3 mois + 0,65%
46	500 000 000 EUR	25/02/2031	Euribor 3 mois + 0,65%

- Mise en place des prêts collatéralisés n°44 à 46 de même maturité et de même montant que les émissions retained correspondantes, servant un coupon Euribor 3 mois + 0,85%.

Ces émissions se sont accompagnées d'une intégration de collateral supplémentaire pour un montant de 2,9 milliards d'euros constitué de créances sur des collectivités locales et territoriales françaises.

D. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Il convient de noter que ces évolutions et perspectives ne tiennent pas compte des impacts économiques futurs liés à la situation actuelle avec le COVID-19, du fait de la difficulté à appréhender aujourd'hui les effets de cette crise.

Société Générale SCF a fait le choix stratégique de se spécialiser dans les placements privés offrant des prix intéressants et permettant d'optimiser sa gestion ALM en adaptant la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral disponible. Elle peut néanmoins également opter pour le lancement d'émissions publiques ayant des caractéristiques adaptées à ses besoins ALM.

Pour assurer la couverture de ses émissions, Société Générale SCF continue de développer les gisements d'actifs éligibles produits :

- par la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts garanties par des agences de crédit export française ou internationales finançant des opérations de crédit export et
- par la banque de détail de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts à des collectivités locales et territoriales françaises ou garanties par celles-ci.

E. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE

1. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations Foncières souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires de flux de trésorerie liés à la différence de maturités et de profil d'amortissement entre le cover pool et les Obligations Foncières.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes de réduction de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations Foncières.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé à « élevé ». En effet, sur une période de 180 jours, le risque intrinsèque maximal peut être estimé à 2,5 milliards d'euros correspondant au montant de tombées maximum d'Obligations Foncières sur cette même période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasses de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations Foncières.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par SG SCF à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, en l'occurrence les expositions sur les personnes publiques.

a) En vision sociale

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité. Ainsi les opérations courantes de Société Générale SCF sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des prêts consentis à SOCIETE GENERALE ;
- Les ressources de Société Générale SCF sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SCF est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SCF n'est donc pas exposée au risque de transformation, la maturité des prêts à l'actif correspondant exactement à celle des Obligations Foncières émises.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité Financier du Groupe, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, puis annuel jusqu'à 10 ans. Le seuil et la limite s'établissent respectivement à -50 millions d'euros et -62,5 millions d'euros jusqu'à 11 mois et au-delà jusqu'à 10 ans, ceux-ci s'établissent à -53 millions d'euros et -66,25 millions d'euros respectivement.

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 31 décembre 2019, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

Par ailleurs, Société Générale SCF en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie.

Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SCF de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

b) En vision par transparence

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts sur des expositions publiques apporté en pleine propriété à titre de garantie, et notamment à travers les différents états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999.

- o La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

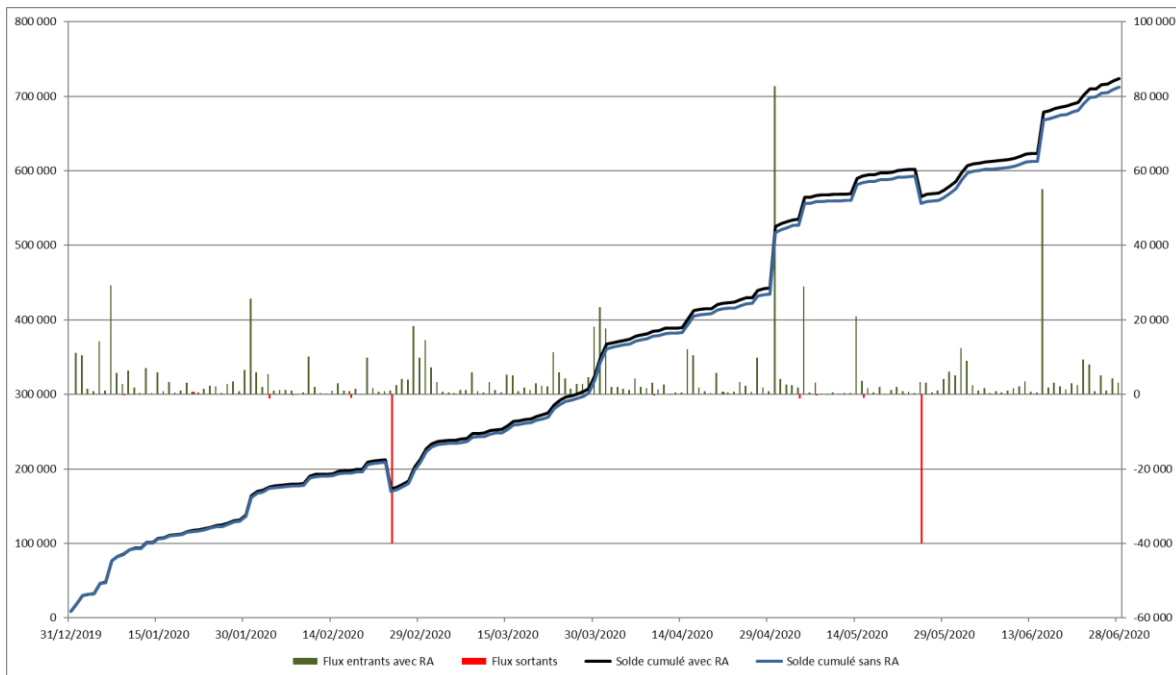
Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations Foncières et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SCF est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les sorties de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêt des échéances des Obligations Foncières émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le

solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 à l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2019. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 0,21% au 31 décembre 2019.



Sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2019, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 19,70 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

Société Générale SCF est dotée de sources additionnelles de liquidités qui permettent de couvrir la position de liquidité minimale si celle-ci s'avérerait être négative et qui consistent principalement en :

- Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France après application des différentes décotes (pour la partie excédant 105 % des ressources privilégiées)
- Valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Au premier jour, après prise en compte des décotes applicables, le montant des Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est de 2 339,7 millions d'euros.

De plus, les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier représentent un total de 245 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, après prise en compte des décotes applicables et sans hypothèses de rechargement d'actifs, le montant des Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est de 1 918,3 millions d'euros.

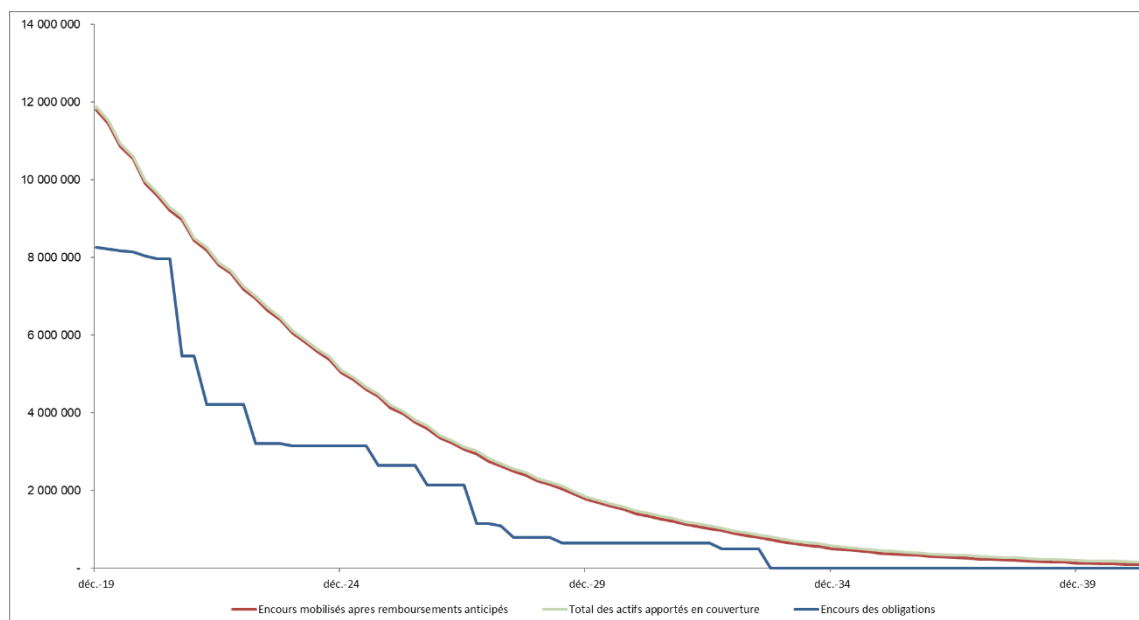
De plus, les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier représentent un total de 244,8 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Il convient de noter que les émissions d'Obligations Foncières en format « soft bullet » constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Ces émissions bénéficient d'une possibilité d'extension automatique de la maturité d'un an en cas de non remboursement à échéance du principal à la date de maturité contractuelle par l'émetteur. Au 31 décembre 2019, l'encours d'Obligations Foncières en format « soft bullet » s'élève à 5,05 milliards d'euros, soit 61% des encours d'Obligations Foncières en vie.

- Le plan de couverture annuel :

En outre, conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s'assurer que toute impasse de couverture des Obligations Foncières par des actifs transférés doit être couverte par des actifs éligibles disponibles et/ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Au 31 décembre 2019, sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 1,43%, correspondant au taux moyen historique observé depuis 2008, aucune impasse de couverture n'est observée et ce sans recours à la nouvelle production.



- Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Tel que défini dans le règlement CRBF n°99-10, les sociétés de crédit foncier doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs du cover pool n'excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (Obligations Foncières).

L'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs est de 10 mois au 31 décembre 2019, respectant ainsi la limite de 18 mois.

2. Risques liés aux contextes réglementaire, juridique et macro-économique

a) Risque réglementaire

Société Générale SCF, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient avoir des répercussions sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de crédit foncier (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent avoir une influence modérée sur l'activité :

- le risque relatif au mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers.

Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.

Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal 105%.

- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013. Les textes de transposition en droit national devront être

adoptés et publiés par les Etats membres au plus tard 18 mois à compter la Date d'Entrée en Vigueur et s'appliquer en droit national dans les 30 mois suivant la Date d'Entrée en Vigueur.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - o Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
 - o L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - o Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les sociétés de crédit foncier.

Par ailleurs, les travaux menés par le Responsable du Contrôle permanent sont suivis et présentés lors des Comités d'audit sur les sujets suivants :

- Suivi de la mise en conformité avec les modifications réglementaires ;
- Identification et suivi des incidents de conformité et actions correctrices ;
- Suivi d'indicateurs de risques « KRI » réglementaires ;
- Suivi des relations avec les régulateurs ;
- Suivi de la mise en place des recommandations émises par les régulateurs.

Les risques de non-conformité au cadre réglementaire et/ou prudentiel sont évalués également lors des exercices Risk Control Self Assessment (RCSA).

Il est à noter par ailleurs qu'au cours de l'année 2019 aucun incident ou litige lié à des risques réglementaires ne s'est produit concernant Société Générale SCF.

b) Risque juridique

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SCF sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations Foncières (OF). Ces risques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels et régulièrement évalués lors des exercices RCSA.

Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- la documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SCF puis revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- la seule contrepartie directe de Société Générale SCF est SOCIETE GENERALE.

Il est à noter par ailleurs qu'à ce jour aucun incident ou litige lié à des risques juridiques ne s'est produit concernant Société Générale SCF.

c) Risque macro-économique

Société Générale SCF ayant fait le choix de limiter son activité au refinancement de portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par Société Générale, le contexte économique et financier mondial dans lequel évolue la Société pourrait avoir un impact faible sur son activité.

En effet, les gisements éligibles disponibles dépendent notamment de la production de prêts aux collectivités territoriales françaises originés par la banque de détail de Société Générale et de la production de prêts garantis par des agences de crédit export originés par la banque de financement et d'investissement de Société Générale. Ainsi, des détériorations significatives de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de crédit, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines, pourraient affecter la production de prêts éligibles.

Il convient cependant de noter que la baisse de cette production éligible n'affecterait pas les porteurs d'Obligations Foncières actuels, le portefeuille d'actifs de couverture étant actuellement suffisamment dimensionné pour assurer la couverture des Obligations Foncières jusqu'à leur maturité finale.

3. Risque de Crédit et de Contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci et bénéficiant des meilleures notations, bien que son objet social soit plus large conformément aux possibilités conférées par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Le défaut de ces personnes publiques pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à rembourser les Obligations Foncières souscrites par les investisseurs. Il convient cependant de noter que l'ensemble des expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci se situe dans la catégorie Investment grade, ayant une notation minimum de AA- et que plus de 80% du portefeuille d'actifs de couverture est constitué par des créances sur du risque souverain français.

a) Risque de Crédit

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SCF étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE.

Ce risque de crédit sur SOCIETE GENERALE est couvert par l'apport en garantie de créances qui répondent à certains critères d'éligibilité réglementaires et présentant une qualité de crédit satisfaisante.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie pour lequel un dispositif de mesure et de surveillance est mis en place. Ce risque peut être évalué comme « faible » au regard de la qualité des expositions du cover pool, qui se

situent dans l'échelon de qualité de crédit 1 avec une notation minimum de AA- (hors exceptions validées en Comité des Risque faisant l'objet de limites spécifiques). Par ailleurs, ces expositions bénéficient d'une pondération en capital faible, entre 0% et 20% en fonction de l'exposition souveraine ou de l'exposition sur des collectivités locales et territoriales et présentent des taux de défaut observés proche de 0%.

Société Générale SCF ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document de Référence relatif à l'année 2019, dont les principes fondamentaux sont rappelés ci-dessous :

- Toutes les transactions entraînant un risque de crédit sont soumises à autorisation préalable ;
- L'analyse et la validation des accords de crédit incombe en premier lieu à une ligne métier désignée dans le Groupe (secteur de suivi clientèle), puis à une unité de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce métier et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou un groupe de clients donnés. Cette ligne métier et cette unité de risque doivent être indépendante l'une de l'autre ;
- Le recours à la notation interne des contreparties. Ces notations sont proposées par les métiers et validées par la fonction Risque ;
- Les transactions sont validées dans le cadre de limites géographiques et sectorielles, proposées par la Direction des Risques SOCIETE GENERALE et soumises ensuite à l'accord du Comité des Risques du Groupe SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Revue de portefeuille et suivi sectoriel ;
- Suivi des risques pays ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SCF applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans les articles L 513-4 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SCF a volontairement limité ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci ;
- Application des critères en termes de diversification et de seuils de concentration correspondant à un niveau de risque acceptable, soumis par le Comité des risques de Société Générale SCF et validés par le Conseil d'Administration de la Société. La Société souhaite ainsi privilégier des expositions aux contreparties bénéficiant des meilleures notations ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts aux personnes publiques, telle que définie par les textes applicables, est validée par échantillon ou au cas par cas par le Contrôleur Spécifique avant tout transfert d'actifs à Société Générale SCF, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier ;

- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SCF est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations Foncières est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'Obligations Foncières émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
 - Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques).
 - A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation.
 - Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SCF.
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L 513-12 et R 513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105%.
 - Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0 %, 50 %, 80 % ou 100 % pour les titres de créances et parts émis par un organisme de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du règlement CRBF n°99-10 ;
- 0 % pour les éléments déduits des fonds propres ;
- 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100 % pour les titres et valeurs sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations Foncières ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

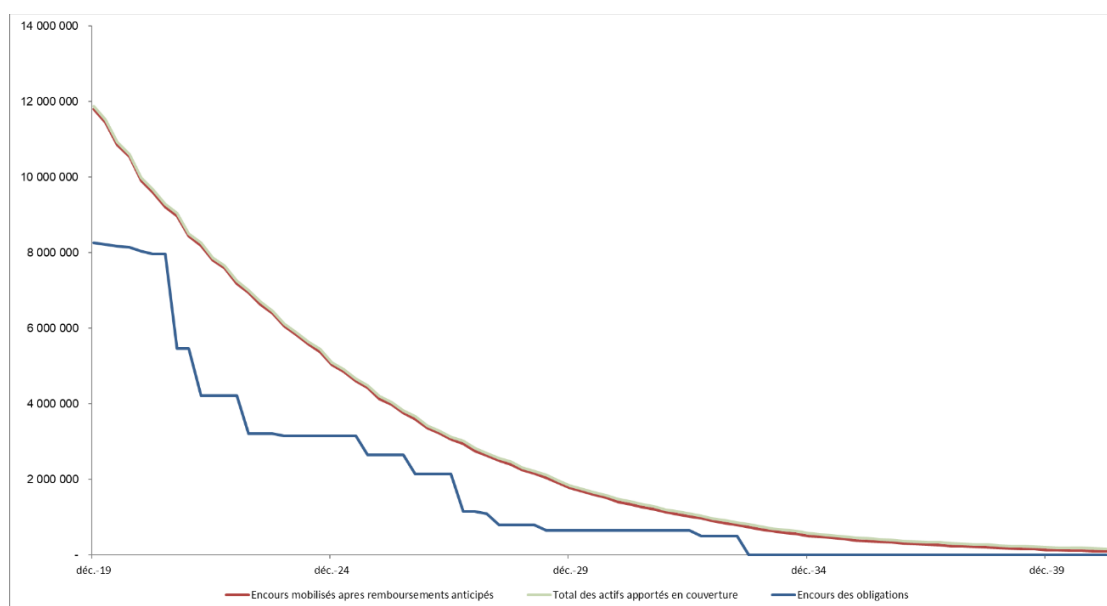
Au 31 décembre 2019, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 141,78 %.

Ces taux de surdimensionnement sont suivis et revus lors des Comités d'audit de la Société. Par ailleurs, la loi spécifique aux sociétés de crédit foncier impose également le respect d'une limite de 15% du montant des valeurs de remplacement (trésorerie disponible et placée) par rapport à l'encours des Obligations Foncières.

A fin décembre 2019, les valeurs de remplacement forment un total de 253,5 millions d'euros, majoritairement constituées de dépôts à terme replacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE. Ces valeurs représentent 3,07% de l'encours d'Obligations Foncières.

- Respect des règles de surdimensionnement prévu par le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2014-I-17 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production doit être maintenu au moins à 105%.

Comme décrit précédemment, au 31 décembre 2019, aucune impasse de couverture n'est observée et le taux de surdimensionnement réglementaire de 105% est bien respecté jusqu'à l'échéance des Obligations Foncières.



b) Risque de Contrepartie

Dans le cadre de son activité, Société Générale SCF a recours à Société Générale en tant que contrepartie, notamment en tant que prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, banque teneuse de comptes et contrepartie de swap.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de l'une de ces fonctions pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, notamment celui de l'extension de maturité (soft bullet) déjà évoqué dans la section concernant le risque de liquidité.

En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SCF pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SCF.

Dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SCF de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée, suivant la dégradation de sa notation en dessous de A (LT ICR) pour Standard & Poor's et Baa2 (CR) pour Moody's, à constituer une réserve d'encaissements équivalente à deux mois du montant des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SCF, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes, peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A (ICR) pour Standard & Poor's et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

Enfin, en tant que contrepartie de swap de taux d'intérêt et/ou de change, Société Générale s'engage, à la suite de la dégradation de sa notation en dessous de certains seuils définis par les agences de notation, à poster du collateral au titre de ses obligations dans le cadre des contrats de swap, voire à transférer ses engagements à une contrepartie éligible dans un certain délai selon les critères requis par les agences de notation.

4. Risque Opérationnel

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. L'ensemble de sa gestion est donc délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Ainsi la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ;
- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables.

Les risques liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SCF.

Par ailleurs, d'autres fonctions sont exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de compte et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêt.

Une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information de Société Générale pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, notamment le paiement en intérêts et principal sur les Obligations Foncières.

Ainsi, le risque opérationnel lié à l'activité de Société Générale SCF est intégré dans le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel du groupe SOCIETE GENERALE. La gestion des opérations est intégrée dans les outils et systèmes de SOCIETE GENERALE en limitant les opérations manuelles, voire en les rendant presque inexistantes.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du groupe SOCIETE GENERALE applicables à Société Générale SCF sont détaillés dans le Document de Référence relatif à l'année 2019 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SCF de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants qui sont suivis ou coordonnés par le Responsable du Contrôle Permanent (RCP) désigné au sein de SOCIETE GENERALE et agissant pour le compte de Société Générale SCF :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SCF permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « faible » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et contrôles aléatoires réalisés par le RCP de Société Générale SCF permettant d'évaluer la qualité des contrôles de Surveillance Permanente ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;

- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SCF ;
- Suivi et évaluation des prestations externalisées.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SCF ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SCF et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de pertes opérationnelles au cours de l'exercice 2019.

5. Risques structurels de taux d'intérêt et de change

Les risques structurels correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt en cas de variation des taux d'intérêt et de change.

En matière de risque de taux, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. La conclusion de contrats de swaps de couverture ad hoc permet ainsi de cristalliser, dès l'émission, une marge fixe, toute variation des taux d'intérêt ayant des effets parallèles à l'actif et au passif de Société Générale SCF par la suite. Ainsi la marge commerciale entre les produits liés aux prêts collatéralisés et les charges liées aux Obligations Foncières est complètement immune contre le risque de taux.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de taux :

a. En comptabilité sociale

La mesure du risque structurel de taux est faite à l'aide des impasses calculées sur la base des situations « Passif-Actif » de Société Générale SCF à production arrêtée, détaillées sur les 20 ans à venir avec des impasses mensuelles sur les 12 premiers mois, puis annuelles sur les 19 années suivantes.

L'outil de suivi de ce risque calcule la sensibilité définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 0,1% et pour une baisse parallèle des taux de -0,1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs. Par ailleurs, ont été introduits deux scénarii de stress supplémentaires : un scénario de stress à la baisse avec un aplatissement de la courbe des taux et un scénario de stress à la hausse avec la pentification de la courbe.

Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et en agrégé et enfin par buckets qui sont définis comme suit :

- Sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- Sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;

- Sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- Sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

			décembre 2019	
Scenario	Devise	Buckets	Sensi	Limites
-10 bps pilotage	EUR	GL	0,03	-0,25
		CT	0,01	-0,25
		MT	0,00	-0,25
		LT	0,01	-0,25
+ 10 bps pilotage	EUR	GL	-0,03	-0,25
		CT	-0,01	-0,25
		MT	0,00	-0,25
		LT	-0,01	-0,25
NIRDOWN pilotage	EUR	GL	0,11	-1,19
NIRUP pilotage	EUR	GL	-0,17	-2,03

La sensibilité globale représente 0% des fonds propres.

Ces résultats sont revus par le comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

b. En vision par transparence

Par ailleurs, la mesure du risque de taux se fait également en vision « par transparence » en prenant en compte non pas les prêts collatéralisés à l'actif mais les créances apportées en garantie à Société Générale SCF. Ainsi la marge nette entre les intérêts payés au titre des Obligations Foncières et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif, compte tenu de l'environnement de taux bas.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

L'environnement de taux bas actuel a un impact négatif limité sur le résultat de la Société et uniquement sur les dépôts à vue et à terme de la trésorerie de Société Générale SCF.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de change :

a) En comptabilité sociale

En matière de risque de change, Société Générale SCF se prémunit du risque de change par la mise en place de swaps financiers de couverture en devises auprès d'une contrepartie de swap éligible. Au 31 décembre 2019, la Société n'est plus exposée au risque de change en vision sociale, la dernière Obligation Foncière libellée en US Dollars (série 8 pour un montant nominal de 50 millions d'US dollars) et faisant l'objet d'une couverture de swap EUR/USD a été remboursée en date du 21 mai 2019.

b) En vision par transparence

Le portefeuille de couverture est principalement composé de créances libellées en euros et en US dollars. Au 31 décembre 2019, les créances libellées en euros représentent 90,7% du portefeuille et celles en US dollars à hauteur de 9,3%.

Le risque de change peut être évalué à faible en raison de l'impact négatif qu'aurait une variation défavorable de la parité USD/EUR sur le taux de surdimensionnement. En effet, au 31 décembre 2019, une variation défavorable de la parité USD/EUR de 15% et 25% aurait un impact négatif respectif de 1,40% et de 2,3% sur le taux de surdimensionnement, qui est toutefois largement absorbable compte tenu du taux de surdimensionnement actuel de 143%.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, Société Générale SCF a pris l'engagement de mettre en place des swaps de couverture de taux d'intérêt et de change sur le portefeuille de couverture avec une contrepartie de swap éligible et ce sous réserve de la dégradation de la notation de Société Générale en dessous d'un certain seuil imposé par les agences de notations.

Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que la Société continue à recevoir les paiements au titre des prêts octroyés à Société Générale et non pas au titre des créances éligibles, la Société devra conclure des contrats de couverture avec Société Générale afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus par la Société.

Au 31 décembre 2019, ce dispositif n'a pas été déclenché, la notation de Société Générale ayant été maintenue au niveau requis.

F. INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESENTATION DES MESURES PRISES PAR L'ENTREPRISE POUR LES REDUIRE

La Société est tenue de respecter la politique relative à l'environnement développée au sein du groupe SOCIETE GENERALE. Cette politique a pour vocation :

- de s'assurer que les risques environnementaux directs et indirects sont convenablement identifiés, hiérarchisés et gérés ;
- de prendre en compte les risques environnementaux dans nos décisions de financement et d'investissement.

La Société dispose pour l'évaluation environnementale de ses investissements des compétences d'experts mis à sa disposition par SOCIETE GENERALE.

G. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

1. La production et le contrôle de l'information financière et comptable

a) La production des données financières et de gestion

Les acteurs

Conformément à l'article L 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de crédit foncier.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel et l'ensemble de sa gestion est délégué à divers départements du groupe SOCIETE GENERALE.

La qualité des informations comptables de Société Générale SCF est de la responsabilité de plusieurs acteurs majeurs avec une séparation des tâches et des fonctions comme suit :

GBSU :

- Enregistrement des opérations dans des outils de gestion qui génèrent de manière automatique les mouvements comptables élémentaires, avec conservation de la piste d'audit,
- Établissement des rapprochements bancaires, suivi et régularisation des suspens comptables.

DFIN/MAR/ACC :

- Contrôle du produit net bancaire de Société Générale SCF dans le cadre des exercices de réconciliations entre le résultat comptable issu de la balance People soft et le résultat économique issu des applications « Front Office »,
- Rapprochement « comptabilité /gestion ».

DFIN/DOM/PTP :

- Analyse, comptabilisation et paiement des factures de frais généraux dans une application dédiée ; rapprochement bancaire du compte de banque dédié aux frais généraux ;
- Comptabilisation des opérations effectuées dans cette base de gestion des frais généraux qui sont ensuite enregistrés en comptabilité,
- Provision des factures reçues et en attente de comptabilisation.

DFIN/DOM/ACR/EBS :

- Comptabilisation d'opérations :

- Comptabilisation des provisions fiscales (CVAE, C3S, IS),
- Comptabilisation des provisions sur les conventions.

- Justifications des comptes :

- Contrôle de second niveau des charges comptabilisées par DFIN/DOM/PTP et des rapprochements bancaires,
- Contrôle de cohérence sur les comptes comptables d'activité : préparation des justificatifs comptables mis à disposition dans le classeur d'arrêté des comptes,
- Contrôle de la régularisation des suspens dont l'ancienneté est supérieure à 3 mois auprès des services dédiés,
- Revue analytique effectuée : justification des variations significatives demandées,
- Justifications des comptes sensibles dans l'outil de certification comptable du Groupe Glaam BCT.

- Rapports et communication fiscale :

- Préparation des états réglementaires, supervision par la hiérarchie avant envoi à DFIN/DOM/ACR/SGM pour contrôle et publication sur le portail de transmission électronique,
- Établissement de la liasse fiscale de Société Générale SCF, sous la supervision du département fiscal du Groupe et de l'ensemble des déclaratifs fiscaux,
- Préparation des états financiers annuels et supervision par la hiérarchie ; ces comptes sont également audités par les commissaires aux comptes de la société,
- Le dossier relatif à chaque rapport est conservé sur le serveur informatique et est disponible à la consultation.

-DFIN/DOM/ACR/SGM :

- Réception des états réglementaires produits par DFIN/DOM/ACR/EBS, contrôle puis publication des états sur le portail de transmission électronique,
- Réalisation de contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques.

DFIN/CTL à Bucarest :

- Contrôle permanent de niveau 2 :

- Revues visant à s'assurer de la réalisation effective des contrôles de niveau 1, évaluer la qualité des contrôles et la correction des anomalies,
- Réalisation de missions de contrôles de niveau 2 sur des sujets réglementaires,
- Relation avec les auditeurs externes/ commissaires aux comptes.

- Surveillance permanente transversale :

- Suivi de l'allocation et la certification des comptes comptables sensibles,
- Suivi des suspens et de leur justification,

- Préparation et contrôle des synthèses trimestrielles I2C,
- Contrôle de cohérence entre les contrôles GPS et I2C déclarés par DFIN/DOM/ACR/EBS.

- Suivi de 2nd niveau des comptes comptables :

- Vérification de la qualité des informations fournies dans l'outil de gestion des suspens GDS, suivi des comptes et des pièces justificatives,
- Proposition de provision des comptes dont l'ancienneté est avérée et risquée en vue de couvrir ce risque dans les comptes de Société Générale SCF.

L'organisation ainsi mise en place permet de garantir la qualité comptable des comptes (contrôles de 1er et de 2nd niveau). La piste d'audit est garantie par les applications de gestion et les outils de contrôle dédiés.

Les normes et principes comptables applicables

D'une manière générale, la Société applique les normes, principes et conventions comptables réglementairement appliqués en France.

Du fait de son activité, Société Générale SCF est tenue d'appliquer la réglementation Bancaire (Code monétaire et financiers, arrêtés ministériels, anciens règlements du CRBF) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L 511-1 et suivants et articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier).

Ses comptes sociaux sont établis conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les principes comptables Groupe sont appliqués pour l'établissement des documents destinés à l'élaboration des comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

Le système d'information

L'organisation comptable de Société Générale SCF est inscrite dans l'architecture du système d'information comptable de la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE.

La Direction Comptable et Financière est dotée d'outils informatiques, permettant d'assurer automatiquement l'enregistrement, le traitement, la piste d'audit, la restitution des documents et reportings comptables, en conformité avec la réglementation et les principes du Groupe.

Le système comptable est alimenté en amont :

- pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications de gestion des opérations ;
- pour les autres types d'opérations, par une autre application permettant des corrections et saisies manuelles.

b) Les procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des reportings Groupe et des états réglementaires sont effectués par DFIN/DOM/ACR/EBS sous responsabilité et supervision de DFIN/DOM/ACR/SGM, département du groupe SOCIETE GENERALE, sous la supervision hiérarchique de DFIN, direction financière centrale du Groupe, en vertu d'une convention de prestations de services.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs et superviseurs DFIN/DOM/ACR/EBS, superviseurs comptables des filiales DFIN/DOM/ACR/SGM) et fait l'objet d'une formalisation trimestrielle dans l'outil Groupe de supervision formalisée des contrôles sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

La qualité de la production comptable est suivie par des indicateurs KPIs. Par ailleurs, un outil de pilotage de l'arrêté mensuel dédié permet de suivre le respect des délais des reportings Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles. La supervision hiérarchique ou formalisée est assurée à 2 niveaux :

- par le superviseur de niveau 1 chez DFIN/DOM/ACR/EBS et
- par le superviseur comptable chez DFIN/DOM/ACR/SGM.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne groupe de certification comptable.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement/facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures. Les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble desdites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés par le superviseur DFIN/DOM/ACR/EBS les contrôles suivants :

- trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des reportings établis dans le cadre de la consolidation de la filiale ;
- mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Pour la production des arrêtés comptables trimestriels, les grands-livres et les balances sont régulièrement contrôlés, les justifications des comptes faisant l'objet de dossiers de travail spécifiques (trimestriels et annuel) et d'un dossier permanent.

Les dossiers d'arrêtés font l'objet d'un contrôle formalisé de niveau 1 réalisé trimestriellement, selon les zones de risques identifiées.

Sont réalisés par le superviseur de la filiale chez DFIN/DOM/ACR/SGM :

- des contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs ;

- des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR.

Modalités d'information du Responsable du Contrôle Permanent :

Le RCP reçoit les fiches de certification des contrôles clés incluant les KRI comptables et un rapport post mortem des KPI et de la surveillance permanente.

Par ailleurs, il participe aux Comités d'audit trimestriels au cours desquels les comptes trimestriels de l'entité sont analysés et présentés.

Description, formalisation et date de mise à jour des procédures relatives au traitement comptable des opérations :

Des procédures opérationnelles (modes opératoires) sont mises à jour annuellement.

Une procédure comptable spécifique au dossier de travail sur les justifications des comptes pour la production des arrêtés comptables trimestriels est formalisée et mise à jour annuellement.

c) Supervision financière de la Société

La Société dispose d'une Supervision Financière qui consolide les contrôles traités par la filière finance sur le périmètre de Société Générale SCF.

Ainsi, dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau de Société Générale SCF, DFIN/PFS/PIL effectue des rapprochements, calculs et contrôles trimestriels des indicateurs financiers de risques et de résultats et anime les Comités d'audit de validation des comptes en présence des Commissaires aux Comptes et du Contrôleur Spécifique.

Rapprochement des positions :

Revue analytique des comptes sociaux en justifiant les évolutions des différents postes : rapprochement de compte à compte trimestriel entre la balance comptable et les comptes rendus d'inventaires issus des systèmes de gestion, les écarts sont analysés et si besoin des ajustements sont réalisés.

Animation des Comités d'audit de validation des comptes :

Sur la base des comptes trimestriels, DFIN/PFS/PIL assure l'animation du Comité d'audit de validation des comptes qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'administration, Contrôleur permanent, Commissaires aux Comptes, Contrôleur Spécifique.

Le Directeur Financier de Société Générale SCF exerce principalement les missions suivantes :

- Présentation des comptes et de la situation financière de la Société lors des Comités d'audit et des Conseils d'Administration ;
- Certification interne des états financiers trimestriels ;
- S'assurer de la fiabilité et de la qualité des états financiers, en lien avec les différents départements contributeurs ;
- Revue analytique et présentation aux Commissaires aux Comptes ;
- Missions de supervision réglementaire, prudentielle et des risques financiers ;
- S'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne comptable avec les risques de la Société ;
- Suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- Accompagnement sur les projets sur des questions fiscales, de normes comptables, de gestion du bilan ou d'aspects réglementaires.

2. Liaison avec les Commissaires aux Comptes

Lors de leurs interventions pour la revue limitée sur l'arrêté comptable semestriel et l'audit annuel des comptes, les documents comptables de la Société contrôlés par les Commissaires aux Comptes sont mis à disposition par DFIN/DOM/ACR/EBS et DFIN/DOM/ACR qui assurent la liaison avec les Commissaires aux Comptes.

Les documents relatifs à l'examen clos (plaquette sociale, rapport de gestion, texte des résolutions, etc.) sont transmis dans les délais légaux aux Commissaires aux Comptes par DFIN/DOM/ACR/EBS et SEGL/CAO/GOV/FIL.

SEGL/CAO/GOV/FIL se charge également de la convocation des Commissaires aux Comptes à toutes les réunions de Conseils ou d'Assemblées auxquelles ils ont vocation à assister conformément aux dispositions légales ainsi que de la transmission ultérieure de tous les procès-verbaux des délibérations, ainsi qu'aux Comités d'audit.

H. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

En application de l'article L 225-100 du Code de commerce, nous devons vous présenter une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Au 31 décembre 2019, le bilan présente un total de 8 630 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2018, le total de bilan était de 8 700 millions d'euros. La diminution de la taille du bilan (-70 millions d'euros) s'explique principalement par le remboursement d'un prêt interbancaire de 200 millions d'euros et d'une hausse des émissions pour 119 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan :

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total Actif	8 630,00	8700,00
Dont Prêts octroyés à SOCIETE GENERALE	8 269,10	8055,20
Total Emissions (OF)	8 359,80	8241,10
Total Fonds Propres	251,07	244,40

1. Bilan Actif

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des Banques de SOCIETE GENERALE et en Banque Centrale présentent un solde de 8,54 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE, représentent un total de 245 millions d'euros.

La liquidité levée par l'émission des Obligations Foncières et remplacée auprès de SOCIETE GENERALE sous forme de prêts à terme s'élève à 8 269,1 millions d'euros dont 9,1 millions d'euros d'intérêts courus.

Le poste Autres Actifs comprenant des créances sur divers débiteurs s'élève à 0,42 millions d'euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-dessous :

- Les pertes à étaler d'un montant de 2,06 millions d'euros correspondant à des soultes de swaps de micro-couverture restant à lisser sur la durée de vie de ces derniers ;
- Les charges à répartir d'un montant de 7,67 millions d'euros représentant la partie non courue des primes d'émissions sur Obligations Foncières à étaler sur la durée de vie de ces dernières ;
- Les produits à recevoir d'un montant de 96,6 millions d'euros correspondant aux intérêts sur swaps de taux à recevoir à la clôture de l'exercice et les intérêts sur swaps de devise nets à recevoir.

2. Bilan Passif

L'encours d'Obligations Foncières au 31 décembre 2019 est de 8 359,8 millions d'euros (comportant 99,8 millions d'euros d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs représentent l'impôt sur les sociétés de 3,8 millions d'euros et les autres dettes fiscales et sociales à payer de 0,2 million d'euros.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les éléments suivants :

- Les intérêts sur swaps de taux à payer et les positions nettes représentant 1,7 millions d'euros ;

- Les dettes fournisseurs représentent 3,1 d'euros correspondant aux provisions liées aux conventions de gestion, recouvrement et externalisation, et aux honoraires des CAC restant à payer ;
- Les produits constatés d'avance d'un montant de 8,9 millions d'euros représentent les gains sur prime d'émission sur les Obligations Foncières ;
- Le solde de 0,8 millions d'euros représentant les gains sur les soultes des swaps restant à étaler sur la durée de vie de ces derniers.

Le capital social de la Société est demeuré à 150 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves s'élèvent à 4,7 millions d'euros.

La Société n'ayant jamais distribué de dividendes, le report à nouveau s'élève à 89,6 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3. Situation Financière et Ratios Prudentiels

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de Société Générale SCF s'élèvent à 251 millions d'euros.

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par le Règlement UE n°575/2013 (CRR) article 7 paragraphe 1, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques réglementaires et de levier.

En ce qui concerne le ratio de liquidité dit « LCR », la Société a obtenu de l'ACPR en août 2014 la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio sur la base des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013 (CRR). Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100%, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie.

4. Endettement

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter que principalement sous forme d'Obligations Foncières. Ces dernières ont pour objet de financer des créances de prêts garanties par le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie et sont remboursées grâce aux produits de ces créances.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Société Générale SCF est tributaire du respect du ratio de couverture dont il est fait mention dans le chapitre sur le risque de crédit.

I. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

J. SUCCURSALES

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune succursale.

K. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation et, par conséquent, n'a pas de filiale.

L. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous précisons que la Société n'a acquis aucune participation et n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

M. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 31 décembre 2019, à hauteur de 14 999 999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par une autre personne morale (SOGEPARTS) appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

N. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La Société est concernée par les dispositions de l'article L 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce et à ce titre doit publier les informations sociales et environnementales prévues à l'article R 225-105-1, I et II du Code de commerce.

Cependant, Société Générale SCF ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée.

Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de moyens matériels et bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le Groupe SOCIETE GENERALE et présentées dans son Document de Référence.

O. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

P. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

Q. RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

- Les intérêts liés aux créances de prêts qui représentent un produit de 40,5 millions d'euros ;
- Les autres intérêts et produits qui représentent un produit de 140 millions d'euros, provenant des intérêts de la patte fixe des swaps de couverture ;
- Les intérêts liés aux Obligations Foncières qui représentent une charge de 159 millions d'euros ;
- Les autres intérêts qui représentent une charge de 14,5 millions d'euros, provenant des intérêts de la patte variable des swaps de couverture ;
- L'impact lié à l'amortissement des primes d'émission qui représentent un produit de 9,4 millions d'euros ;
- Les intérêts négatifs liés au remplacement des fonds propres qui représentent une charge de 0,9 millions d'euros.

Ainsi, le produit net bancaire s'élève à 15,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 en baisse de 4,2 % par rapport à l'année précédente.

Les frais généraux représentent des charges de structure de 4,7 millions d'euros, en hausse de 3,1 % par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la hausse de la facture de Standard & Poors qui tient compte de la hausse des Obligations Foncières en 2019.

Ainsi, le bénéfice net après impôt s'élève à 6,7 millions d'euros, en baisse de 7,3% par rapport à l'année précédente.

R. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint en annexe le tableau prévu à l'article R 225-102, alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

S. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS ET DE NOS CLIENTS

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes. Les activités bancaires sont exclues du périmètre.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice
(tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

Article D. 441-II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice							Article D. 441-II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	-					12	N/A					N/A
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	-	32 445.26€ (TTC)	170 750.66€ (TTC)	0€ (TTC)	234.19€ (TTC)	203 430.11€ (TTC)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	-	0,39%	2,07%	0,00%	0,00%	2,46%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours de la date d'émission de la facture						<input type="checkbox"/> Délais contractuels <input type="checkbox"/> Délais légaux					

T. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 6 690 953,32 euros.

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous ont été présentés et d'affecter le bénéfice de l'exercice de 6 690 953,32 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 89 661 179,06 euros, soit un résultat à affecter de 96 352 132,38 euros, de la manière suivante :

A la réserve légale (5% du bénéfice) :	334 547,67 euros,
A la réserve libre :	0 euro,
Versement de dividende :	0 euro,
Au report à nouveau :	96 017 584,71 euros.

U. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

V. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous informons, en application de l'article L 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L 225-208 et L 225-209 du même Code.

W. REGULARISATION DES PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article R 233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L 233-29 du même Code.

X. EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R 228-90 du Code de commerce, que la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu'elle ne réalise pas d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L 228-99 du même Code.

Y. MONTANT DES PRETS A MOINS DE DEUX ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Nous vous informons qu'un prêt de 245 millions d'euros a été consenti le 31 décembre 2019 pour une durée de 3 mois.

Z. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Nous vous informons que, compte tenu de l'absence de personnel salarié, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial prévu par l'article L 225-184 du Code de commerce.

AA. QUITUS

Vous aurez également à donner quitus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons que l'article L 225-37 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 impose au Conseil d'Administration de toute Société Anonyme, d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

A. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été créée le 2 novembre 2004.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier. Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L 513-3 à L 513-7 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Elle a pour vocation de refinancer essentiellement les prêts initiés par SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, le Conseil d'Administration de Société Générale SCF du 17 décembre 2015 a validé l'émission au cours du 1er trimestre 2016 d'un placement privé au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilé à des fonds remboursables du public. Cette émission a été effectuée le 22 février 2016.

Par ailleurs, Société Générale SCF a la capacité d'émettre ou de placer ses instruments financiers dans vingt pays dont l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Elle est filiale à 99,99% de SOCIETE GENERALE dont le siège se trouve au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Au cours de l'année 2019, les compositions du Conseil d'Administration, Comité des risques, Comité d'audit et Comité des nominations n'ont pas été modifiées.

B. LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

1. Les conditions et les procédures du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Société Générale SCF applique les dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

a) Organisation générale du contrôle interne :

Dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôle permanent, périodique et de conformité à SOCIETE GENERALE. A ce titre, elle fait partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE et suit les dispositions internes en matière de contrôle, notamment par la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente de ses opérations.

Le dispositif de contrôle interne du groupe SOCIETE GENERALE met en œuvre cinq principes fondamentaux :

- L'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- La responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- La responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- La proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- L'indépendance du contrôle périodique et l'indépendance de la deuxième ligne de défense vis-à-vis des métiers.

Le dispositif de contrôle interne repose sur le modèle des « trois lignes de défense », en accord avec les textes du Comité de Bâle et de l'Autorité bancaire européenne :

- La première ligne de défense (LoD1) est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les métiers comme dans les directions centrales pour leurs opérations propres.
Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en place de moyens de contrôle permanent de niveau 1, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus.
- La deuxième ligne de défense (LoD2) est assurée par les fonctions conformité, finance et risques. Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.
Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres moyens de maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis ou qui ont été définis par d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers.
- La troisième ligne de défense (LoD3) est assurée par la Direction du contrôle périodique, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent.

En application de ces principes, le dispositif de contrôle interne du groupe SOCIETE GENERALE repose sur :

- Un contrôle permanent structuré en 2 niveaux :
 - un contrôle permanent de niveau 1, se définissant comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la conformité, la validité et la sécurité des opérations réalisées. Dans ce cadre, la LoD1 est responsable de ses risques ;
 - un contrôle permanent de niveau 2, assuré par des équipes dédiées et indépendantes des opérationnels, hiérarchiquement rattaché aux trois filières dotées de pouvoirs de contrôle (Risques, Conformité, Finance), et ayant pour mission de cerner, de quantifier, de surveiller et de communiquer objectivement le risque opérationnel à l'échelle du Groupe SG.

- un contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent, placé sous la responsabilité de la Direction du contrôle périodique (IGAD), qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale.

b) Méthodologie et outils du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle permanent de Société Générale SCF se conforme à la méthodologie d'identification et de maîtrise des risques du groupe SOCIETE GENERALE et utilise les outils de contrôle du Groupe mis à disposition de l'entité.

Ainsi, afin de bien identifier et évaluer ses risques, la LoD1 s'appuie en premier lieu sur le RCSA (Risk & Control Self Assessment en anglais). Cet exercice du RCSA permet d'évaluer et d'apprécier l'exposition intrinsèque aux risques opérationnels, d'identifier les faiblesses des dispositifs de prévention et de contrôle, de mesurer l'exposition aux risques résiduels, d'identifier si nécessaire, des plans d'actions correctives.

Pour contrôler, mitiger et piloter ses risques, la LoD1 s'appuie sur des :

- **Contrôles Opérationnels** : Ces contrôles comprennent les contrôles – automatisés ou non – intégrés au traitement des opérations, les contrôles de proximité inclus dans les modes opératoires, les règles de sécurité, etc. Ils sont réalisés, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, par les agents directement en charge d'une activité, avec pour objectifs d'assurer la bonne application des procédures en vigueur et la maîtrise de l'ensemble des risques afférents aux processus, aux opérations et/ou aux comptes, ainsi qu'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés.

- **Contrôles managériaux** – Surveillance Permanente (outil : GPS – Group Permanent Supervision) : La hiérarchie ou une équipe dédiée à l'obligation de vérifier, régulièrement et de manière formalisée, au respect par les agents des règles et procédures de traitement des opérations et à la réalisation effective des contrôles opérationnels.

Les métiers / fonctions supports sont entièrement responsables de l'adaptation des contrôles en fonction de l'évolution de leurs activités. Il s'agit d'un dispositif dynamique qui doit permettre la maîtrise des risques opérationnels sous-jacents.

Autres composantes (non exhaustive) :

- Collecte des incidents opérationnels (outil : Teorem / Caroline) : la collecte des incidents opérationnels (sans / avec impact financier) répond à un double objectif :
 - o Améliorer et renforcer le dispositif de maîtrise du risque afin de réduire les occurrences ou la sévérité de pertes provenant de la réalisation des risques opérationnels,
 - o Constituer une base historique de données indispensable à la modélisation du calcul des fonds propres réglementaires exigibles au titre du risque opérationnel.
- Implémentation et suivi des plans d'actions : l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de plans d'actions constituent un dispositif essentiel de pilotage du contrôle interne. Des plans d'actions doivent notamment être élaborés en vue de prévenir la récurrence et/ou limiter de risques concrétisés ou potentiels.
- Indicateurs clés de risque (KRI – Key Risk Indicator en anglais) : ils enrichissent le dispositif de pilotage des risques opérationnels, en fournissant une vision de l'évolution du profil de risque des métiers / fonctions supports. Un suivi régulier des KRI permet de compléter l'évaluation de l'exposition aux risques opérationnels en apportant aux responsables métier/fonction support une mesure quantitative et vérifiable du risque, une évaluation régulière des améliorations du profil de risque nécessitant une attention particulière ou un plan d'action.

La Seconde Ligne de défense est assurée par les fonctions Finance, Conformité et Risques. Ces fonctions ainsi que la LoD1 composent le contrôle permanent.

Elle poursuit les principaux objectifs suivants :

- Normer : édicter les normes, méthodes, procédures et outils permettant de contenir les risques,
- Challenger : donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs,
- Contrôler : s'assurer que ces normes, procédures et méthodes ainsi que les contrôles demandés sont effectivement mis en œuvre de façon permanente et rendre compte du fonctionnement effectif du dispositif de contrôle permanent.

La 2ème ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- Soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la 2ème ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et apporter une expertise en termes de prise de risque,
- Soit par un « contrôle des contrôles », visant (i) à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et / ou par sondages), (ii) à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la 1ère ligne de défense. Ces vérifications sont effectuées sur la base d'échantillons, au moyen de contrôles sur pièces et de tests sur place.

Ces travaux donnent lieu à la formulation, par les équipes de contrôle de niveau 2, d'un avis qualifié sur l'efficacité des contrôles de premier niveau du périmètre considéré.

La mission de contrôle permanent de niveau 2 est exercée par :

- La fonction finance, où la mission de contrôle permanent de niveau 2 porte sur la qualité de l'information comptable, réglementaire et financière,
- La fonction conformité, où la mission de contrôle de niveau 2 porte sur les contrôles de conformité et intègre les contrôles juridiques et fiscaux,
- La fonction risques, où la mission de contrôle porte sur les risques de crédit et de marché, les risques structurels, et les risques opérationnels, ces derniers intégrant notamment les risques propres aux différents métiers (et en particulier la fraude), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines, aux processus et systèmes d'information.

c) Méthodologie et outils du contrôle périodique :

Le contrôle périodique du Groupe, assuré par la Direction du Contrôle Périodique (IGAD), effectue des audits indépendants des entités opérationnelles qui ont pour mission de vérifier, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. IGAD formule des préconisations pour mieux maîtriser ces risques et plus largement pour améliorer le fonctionnement du Groupe.

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, IGAD réunit l'ensemble des corps de contrôle périodique du groupe, hiérarchiquement rattachés à l'Inspecteur Général : l'Inspection, les audits centraux généralistes et les audits spécialisés.

Le contrôle périodique du Groupe est un dispositif indépendant des entités opérationnelles qui couvre l'ensemble des activités et entités du Groupe et peut s'intéresser à tous les aspects de leur fonctionnement, sans aucune restriction. Dans le cadre de ses missions, IGAD vérifie notamment la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, l'application adéquate des procédures ainsi que l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle permanent.

IGAD dispose d'un effectif d'auditeurs qui sont susceptibles d'effectuer des missions d'audit sur diverses activités de la filiale, en tenant compte des passages de l'Inspection Générale et/ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie de IGAD mise en œuvre en fonction des domaines revus et notamment sur le Manuel d'audit « Handbook » de IGAD qui définit les grands principes du Contrôle Périodique au sein du groupe SOCIETE GENERALE ainsi que les processus opérationnels communs à toutes les équipes de IGAD.

Le plan d'audit de Société Générale SCF est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service effectuant des prestations pour le compte de Société Générale SCF et d'une estimation d'un

budget temps pour en effectuer la revue. Cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation ainsi que par l'avis de la Direction Financière (DFIN) à laquelle est rattachée Société Générale SCF afin de prioriser la date de la prochaine mission.

d) Organisation et outils du contrôle de la conformité :

Société Générale SCF a délégué le contrôle de la conformité à SOCIETE GENERALE, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 précité.

La fonction de Responsable de la Conformité de Société Générale SFH est rattachée à la Direction de la conformité (CPLE/MAR/ADV).

Le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de Société Générale SCF est rattaché à la Direction de la conformité (CPLE/CIB/FCU).

e) Pilotage du dispositif de contrôle interne :

La responsabilité du contrôle permanent de Société Générale SCF est assurée par Société Générale, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Société Générale SCF dispose d'un Responsable du Contrôle Permanent (RCP) dédié et rattaché au département RISQ/OPE.

Le Responsable du Contrôle Permanent a pour mission, d'une part, d'assurer une visibilité sur la qualité des processus et du dispositif de contrôle, de les challenger, de récupérer et diffuser les indicateurs de suivi de risques opérationnels, comptables et réglementaires.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle périodique, le Responsable du Contrôle Permanent est l'interlocuteur de l'Audit Interne. Son rôle étant de faciliter le processus d'audit et de coordonner tous les plans d'actions induits par des recommandations de l'Audit.

Le Responsable du Contrôle Permanent mène des travaux visant à renforcer le niveau de contrôles de Société Générale SCF, et à mettre en place des contrôles sur l'ensemble des zones de risques identifiées.

Les travaux réalisés par le RCP font l'objet d'une communication au Directeur Général et d'une présentation lors des Comités d'audit trimestriels de la Société, dont les missions ont été étendues à la suite de la dissolution des Comités de Coordination du Contrôle Interne (CCCI). Les participants permanents sont le Directeur Financier et les membres du Comité d'audit.

Ce dispositif permet à la Direction Générale et aux Administrateurs :

- D'être informés des activités du Contrôle Interne et des mesures de prévention des risques :
 - ✓ Suivi des « Key Risk Indicators » réglementaires, opérationnels et comptables,
 - ✓ Résultats de l'exercice annuel de « Risk and Control Self Assessment », cartographie des risques et plan d'actions,
 - ✓ Suivi des incidents de risques opérationnels et actions correctrices,
 - ✓ Résultats des tests effectués sur la Surveillance Permanente et plan d'actions,
 - ✓ Revue annuelle des prestations de services externalisés (PSE) ;

- D'être informés du suivi des recommandations des corps d'audit et/ou d'Inspection interne, et des régulateurs ;
- De donner les instructions qu'ils jugent nécessaires sur tout sujet d'organisation ou de mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

2. Préparation et organisation des travaux du Conseil

a) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Structure juridique

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

En application de l'article L 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts, le Conseil d'Administration, réuni le 16 décembre 2013, a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Au 31 décembre 2019 :

Madame Clara LEVY-BAROUCHE exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration ;

Madame Agathe ZINZINDOHOUE exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général ;

Monsieur Vincent ROBILLARD exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres. La durée du mandat de chaque Administrateur est désormais de quatre années à la suite de la modification de l'article 13 des statuts en date du 17 mai 2017.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A l'issue de chaque Assemblée Générale Annuelle, le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction.

L'Administrateur indépendant, Monsieur Philippe Rucheton, siège depuis 2017 au Conseil d'Administration de la Société.

En effet, Société Générale SCF, en tant que filiale de SOCIETE GENERALE, est soumise à l'Instruction Groupe SOCIETE GENERALE « Principes de gouvernement d'entreprise applicables aux entités du Groupe ». Ainsi lorsque la réglementation l'exige, ou en cas de pratique de place, l'organe d'administration doit comporter des administrateurs indépendants.

Aux termes de cette Instruction Groupe qui reprend la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF (applicable aux sociétés cotées), un Administrateur est considéré indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entité, ses activités ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Cette indépendance doit être aussi bien objective, par l'absence d'intérêt matériel, que subjective, par l'absence de relation personnelle significative de l'administrateur dans l'entité où il exerce ce mandat.

Les critères retenus afin de (i) qualifier un Administrateur d'indépendant et (ii) prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'Administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - ❖ Significatif de la Société ou son Groupe,
 - ❖ Ou pour lequel la Société ou son Groupe, représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil

Le Conseil est composé de trois femmes et cinq hommes, soit 37,5% de femmes.

Règles de convocation du Conseil d'Administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le secrétariat juridique est assuré par SEGL/CAO/GOV/FIL.

Dans le cadre de sa mission, ce service se charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à ces réunions.

A titre d'information, le Conseil d'Administration s'est réuni au cours de l'exercice 2019 :

- **Le 20 mars 2019**, afin notamment de présenter la revue de l'utilisation des délégations octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, de renouveler la délégation octroyée au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations Foncières, d'informer sur le rapport destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de présenter les travaux du Comité d'Audit, d'examiner et d'arrêter les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de proposer l'affectation du résultat, d'analyser les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, de présenter l'activité et les résultats du contrôle interne au cours de l'exercice 2018, d'approuver le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, d'examiner et d'adopter les projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, de présenter les résultats de la mission d'Audit interne, de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD, de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme BRUN, de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Aude LE GOYAT, de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry SAMIN, de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Clara LEVY-BAROUCHE, de proposer de modifier l'article 23 des statuts, de proposer le renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG et autres, Commissaire aux comptes titulaire, de proposer le non renouvellement du mandat de PICARLE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, de préparer et convoquer une Assemblée Générale Mixte.

- **Le 15 mai 2019**, afin notamment de renouveler le mandat du Président du Conseil d'Administration de Madame Clara LEVY-BAROUCHE, de renouveler le mandat de Directeur Général de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, de confirmer le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Vincent ROBILLARD.

- **Le 25 juin 2019**, afin notamment de présenter les travaux du Comité d'Audit, d'arrêter les comptes sociaux du premier trimestre 2019, d'informer les administrateurs sur le rapport destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de présenter la revue de l'utilisation des délégations octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations Foncières, de présenter la stratégie d'émissions de l'entité dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE, d'informer les administrateurs sur la surveillance des risques, d'informer les administrateurs sur les critères et seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne qui doivent être communiqués sans délai au Conseil d'Administration, d'indiquer la répartition des jetons de présence, d'approuver le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

- **Le 23 septembre 2019**, afin notamment de présenter les travaux des Comités d'Audit, d'arrêter les comptes sociaux du premier semestre 2019, d'informer les Administrateurs sur le rapport destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de présenter la revue de l'utilisation des délégations

octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, d'informer le Conseil sur le déploiement du programme LA FAYETTE, de nommer Madame Frédérique POIGT en qualité de Directeur Financier, en remplacement de Madame Catherine ABADIE.

- **Le 18 décembre 2019**, afin notamment de présenter les travaux des Comités d'Audit, d'examiner la situation comptable au 30 septembre 2019, d'informer les administrateurs sur le rapport destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de présenter la revue de l'utilisation des délégations octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations Foncières, de présenter le projet d'organisation touchant à la fonction de RCP applicable au 1^{er} janvier 2020, d'informer le Conseil sur la surveillance des risques et les conclusions du Comité des Risques, d'informer sur les mesures prises pour assurer la continuité d'activité, de présenter l'activité et les résultats du contrôle interne au cours de l'exercice, d'informer sur les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées, d'informer le Conseil sur le déploiement du programme LA FAYETTE, de présenter le plan d'Audit, de présenter les travaux des Comités Spécialisés et auto-évaluation du Conseil d'Administration sur l'année 2019, d'informer Information sur la mission de la Banque de France concernant le contrôle des créances privées de Société Générale SCF.

En 2019, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'Administration a été de 87,5% en moyenne.

Règlement intérieur – Comités

La Société a adopté en 2017 un règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société. Ce règlement intérieur a pour objet de définir, en complément des dispositions statutaires, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés qui l'assistent, et de préciser les droits et obligations de leurs membres.

Dans un but d'optimisation de l'organisation interne de Société Générale SCF, et dans le cadre de travaux de mise en conformité avec l'Instruction Groupe SOCIETE GENERALE sur la gouvernance des entités, une refonte de ses Comités est intervenue en 2017.

Pour rappel, trois Comités ont été créés lors du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 : un Comité d'audit, un Comité de gestion et un Comité ALM. Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), le Conseil d'Administration en ayant pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011. Lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013, Société Générale SCF s'est également dotée d'un Comité des risques. Enfin, le Conseil d'Administration de Société Générale SCF du 20 mars 2015 a délégué les missions du Comité des nominations et comité des rémunérations, aux comités de même nom de SOCIETE GENERALE.

A la suite de cette refonte, seuls le Comité d'audit et le Comité des risques, instances de contrôle, émanant directement du Conseil d'Administration ont été conservés. Le Conseil d'Administration en a pris acte lors de la séance du 13 septembre 2017. Le CCCI a fait l'objet d'une dissolution, étant précisé que l'ensemble des sujets revus par le CCCI ont été repris par le Comité d'audit, dont les compétences se retrouvent ainsi enrichies.

Les missions du Comité des rémunérations restent quant à elles déléguées au Comité des rémunérations SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, en raison de la suppression de la délégation à SOCIETE GENERALE des fonctions dévolues au Comité des nominations, un Comité des nominations propre à Société Générale SCF a été créé en décembre 2017.

Le Comité d'audit

Au 31 décembre 2019, le Comité d'audit est présidé par Monsieur Philippe RUCHETON et a pour membres Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Thierry SAMIN.

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Le Comité est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place ;
- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'Administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- de suivre la relation avec les Commissaires aux Comptes, la procédure de nomination de ces derniers, leur indépendance, ainsi que les missions menées pour le compte de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en lien avec les processus d'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes. Il formule le cas échéant des recommandations et informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des risques

Au 31 décembre 2019, le Comité des risques est présidé par Monsieur Nicolas COSSON et a pour membres Madame Clara LEVY-BAROUCHE et Monsieur Jérôme BRUN.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé :

- d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité des nominations

Au 31 décembre 2019, le Comité des nominations est présidé par Monsieur Philippe RUCHETON et a pour membres Monsieur Thierry SAMIN et Madame Marie-Aude LE GOYAT.

Le Comité des nominations a pour mission notamment :

- d'identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil d'Administration toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

b) Limitation des Pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

La direction générale est assurée par Madame Agathe ZINZINDOHOUE. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Un Directeur Général Délégué, Monsieur Vincent ROBILLARD, assiste le Directeur Général dans la conduite de la direction de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil d'Administration a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés, ou hors marché, d'obligations ou instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers.

Les décisions du Conseil d'Administration sont exécutées, soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil d'Administration octroie des délégations au Directeur Général et au Directeur Général Délégué dans la limite d'un montant total qu'il fixe annuellement et suit à chaque séance la réalisation de ces délégations.

C. AUTRES DISPOSITIONS

1. Modifications statutaires

Nous vous proposons un projet de modifications statutaires concernant d'une part, l'article 19 des statuts portant sur la rémunération des Administrateurs et, d'autre part, l'article 20 des statuts portant sur l'émission des obligations.

L'article 19 des statuts serait ainsi modifié comme suit :

« *ARTICLE 19 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS*

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les rémunérations qui peuvent leur être allouées par l'Assemblée générale ordinaire ».

L'article 20 des statuts serait ainsi modifié comme suit :

Les trois premiers alinéas restent inchangés.

« *ARTICLE 20 : DIRECTION GENERALE*

Nonobstant toute stipulation contraire des présents statuts, en application des dispositions de l'article L 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura seul qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés, ou hors marché, d'obligations ou autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers.

De plus, en application des dispositions de l'article L 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans le délai d'un an, l'émission des obligations ou autres instruments financiers équivalents et en arrêter les modalités ».

La suite de l'article demeure inchangée.

2. Situation des mandats

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas COSSON arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre

années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3. Information concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

4. Politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Président du Conseil d'Administration, les Administrateurs, à l'exception de Monsieur Philippe RUCHETON, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué exercent leur mandat à titre gratuit.

Ils perçoivent une rémunération au titre de leur fonction salariée du groupe SOCIETE GENERALE en cohérence avec la politique de rémunération SOCIETE GENERALE.

Monsieur Philippe RUCHETON, en sa qualité d'Administrateur Indépendant, perçoit une rémunération qui varie en fonction de son assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés.

5. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L 225-37-3 du Code de commerce, nous indiquons ci-dessous les rémunérations et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la Société.

Pour les mandataires sociaux de la Société exerçant des fonctions salariées au sein du groupe SOCIETE GENERALE, seuls les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont inclus.

6. Rémunération de l'activité des Administrateurs

Vous aurez, également, à vous prononcer sur le montant global de la rémunération à attribuer aux Administrateurs, que nous vous proposons de fixer à la somme de 16 000 euros brut au maximum pour l'exercice 2020, répartis entre une part fixe de 4 000 euros brut et une part variable de 12 000 euros brut au maximum.

A ce titre, Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur indépendant, percevra 13 952 euros de rémunération au titre de l'exercice 2019.

Ce montant correspond à 16 000 euros brut de rémunération pour lesquels une retenue à la source de 12,8% est appliquée conformément à la fiscalité en vigueur.

7. Résolutions proposées à la prochaine Assemblée Générale Mixte (Ex ante et Ex post)

Les résolutions suivantes seront soumises à la prochaine Assemblée Générale Mixte :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Président du Conseil d'Administration versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Directeur Général versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Directeur Général Délégué versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération des Administrateurs versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur Indépendant telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération de Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur Indépendant versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

8. Conventions visées à l'article à L 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

9. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-37-4 du Code de commerce.

10. Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Néant

11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les Statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle.

12. Participation aux Assemblées Générales

La participation des Actionnaires aux Assemblées Générales s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions des articles 25 à 32 des statuts.

Le Conseil d'Administration

ANNEXES

ANNEXE 1

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (En EUR)	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00
Nombre d'actions émises	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
ordinaires	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
Résultats globaux des opérations effectives (En K EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes	180 449,01	320 578,62	250 071,89	412 664,73	511 928,75
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	10 457,04	11 260,83	10 474,21	12 292,15	13 938,34
Impôt sur les bénéfices	3 766,09	4 032,19	3 849,99	4 385,68	5 476,15
Résultat après impôts, amortissements et provisions	6 690,95	7 228,64	6 624,23	7 906,47	8 462,19
Distribution de dividendes					
Résultats des opérations par action (En EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,45	0,48	0,44	0,53	0,56
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,45	0,48	0,44	0,53	0,56
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Nombre de salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

LEVY-BAROUCHE CLARA								
MANDATS EXERCÉS								
FRANCE								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
13367 SG SFH	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	22/05/2015	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2020
13367 SG SFH	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	28/03/2018	Conseil d'administration	Président				31/12/2020
14560 SG SCF	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022
14560 SG SCF	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	28/03/2018	Conseil d'administration	Président			15/05/2019	31/12/2022
17696 SMC	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	13/05/2016	Conseil de surveillance	Membre			17/05/2019	31/12/2021
10336 SFAG	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	28/05/2014	Direction	Président				31/12/2018
MAROC								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
10064 SG MAROCAINE DE BANQUES	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	30/03/2017	Conseil de surveillance	Membre				31/12/2020
ZINZINDOHOUE AGATHE								
MANDATS EXERCÉS								
FRANCE								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
10216 SOGECAP	10015 SG FSH	27/02/1995	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	27/06/2017	31/12/2022
13367 SG SFH	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2021
14560 SG SCF	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022
13367 SG SFH	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	11/12/2017	Direction Générale	Directeur général				31/12/2021
14560 SG SCF	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	11/12/2017	Direction Générale	Directeur général			15/05/2019	31/12/2022
LUXEMBOURG								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
16800 Société Générale Ré SA	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	30/06/2016	Conseil d'administration	Administrateur				30/06/2022

ROBILLARD VINCENT

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
11433 CRH	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	31/12/2000	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	ROBILLARD Vincent 17175	17/03/2015	31/12/2020
13367 SG SFH	ROBILLARD Vincent 17175	10/03/2011	Conseil d'administration	Administrateur			17/03/2016	31/12/2021
14560 SG SCF	ROBILLARD Vincent 17175	11/05/2010	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022
13367 SG SFH	ROBILLARD Vincent 17175	10/03/2011	Direction Générale	Directeur général délégué			17/03/2016	31/12/2021
14560 SG SCF	ROBILLARD Vincent 17175	11/05/2010	Direction Générale	Directeur général délégué			15/05/2019	31/12/2022

LUXEMBOURG

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
15969 SGIS	ROBILLARD Vincent 17175	20/07/2012	Conseil de surveillance (Luxembourg)	Membre			25/06/2018	30/06/2022

BRUN JÉRÔME

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
13367 SG SFH	BRUN Jérôme 19683	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2018	31/12/2021	
14560 SG SCF	BRUN Jérôme 19683	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022	

LE GOYAT MARIE-AUDE, PERRINE

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
13367 SG SFH	LE GOYAT Marie-Aude, Perrine 19677	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2020
14560 SG SCF	LE GOYAT Marie-Aude, Perrine 19677	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022

SAMIN THIERRY

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
14560 SG SCF	SAMIN Thierry 18876	19/12/2014	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022

COSSON NICOLAS

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
14560 SG SCF	COSSON Nicolas 17013	16/03/2017	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2019	

RUCHETON PHILIPPE

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
13367 SG SFH	RUCHETON Philippe 10005	17/05/2017	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2020	
14560 SG SCF	RUCHETON Philippe 10005	17/05/2017	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2020	

4. COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

BILAN ET HORS BILAN	64
Actif Passif	64
Hors Bilan	65
COMPTE DE RESULTAT	67
Compte De Resultat	67
ANNEXE	69
INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	72
Operations Interbancaires Et Assimilees	72
Creances Sur Les Etablissements De Credit	73
Immobilisations Corporelles Et Incorporelles	74
Autres Actifs Et Comptes De Regularisation	75
Dettes Envers Les Etablissements De Credit	76
Dettes Representees Par Un Titre	77
Autres Passifs Et Comptes De Regularisation	78
Evolution Des Capitaux Propres	79
Variation Des Capitaux Propres	80
Produits Et Charges D'interets	81
Produit Net Des Commissions	82
Charges Generales D'exploitation	83
Effectif Moyen	83
Impots Sur Les Benefices	84
ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	86
Operations Non Inscrites Au Bilan	86
Engagements Non Comptabilises En Hors Bilan	87
Operations En Devises	88
Engagements Sur Instruments Financiers A Terme	89
Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir	90
Identite De La Societe Consolidante	91
Integration Fiscale	92
Informations Concernant Les Entreprises Liees	93
Honoraires Des Commissaires Aux Comptes	94
Ventilation Des Produits Bancaires	95
Tableau Des Flux De Tresorerie	96
Resultats Financiers Au Cours Des Cinq Derniers Exercices	97

**BILAN
et HORS-BILAN**

BILAN ET HORS BILAN**Actif Passif****ACTIF**

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-19	31-12-18
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	25	8
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	8 522 700	8 504 253
A vue	8 519	9 036
A terme	8 514 181	8 495 216
Autres actifs (note 5)	416	566
Comptes de régularisation (note 5)	106 379	195 166
Total	8 629 520	8 699 992

PASSIF

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-19	31-12-18
Dettes envers les établissements de crédit (note 6)	2	200 031
A terme	2	200 031
Dettes représentées par un titre (note 7)	8 359 869	8 241 100
Emprunts obligataires	8 359 869	8 241 100
Autres passifs (note 8)	3 998	4 295
Comptes de régularisation (note 8)	14 580	10 187
Capitaux propres (note 9)	251 071	244 380
Capital	150 000	150 000
Réserves	4 719	4 358
Report à nouveau	89 661	82 794
Résultat de l'exercice	6 691	7 229
Total	8 629 520	8 699 992

Résultat de l'exercice en centimes : 6 690 953.32

Total du bilan en centimes : 8 629 520 454.15

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

Hors Bilan

HORS BILAN

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-19	31-12-18
AUTRES ENGAGEMENTS	31-12-19	31-12-18
Opérations en devises	-	80 995
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	43 668
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	37 327
Engagements sur instruments financiers à terme (note 16)	2 900 000	5 193 668
Autres engagements (note 14)	11 810 623	11 235 713
Engagements reçus	11 810 623	11 235 713

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

**COMPTE DE
RESULTAT**

COMPTE DE RESULTAT
Compte De Resultat

COMPTE DE RESULTAT

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-19	31-12-18
+ Intérêts et produits assimilés (note 10)	180 449	321 165
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les étés de crédit	40 474	67 151
- Autres intérêts et produits assimilés	139 975	254 014
- Intérêts et charges assimilées (note 10)	(165 242)	(305 287)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les étés de crédit	(1 124)	(964)
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(149 657)	(256 352)
- Autres intérêts et charges assimilées	(14 461)	(47 972)
- Commissions (charges) (note 11)	(1)	(1)
- Autres charges d'exploitation bancaire	(23)	(32)
- Autres charges d'exploitation bancaires	(23)	(32)
PRODUIT NET BANCAIRE	15 183	15 846
- Charges générales d'exploitation (note 12)	(4 726)	(4 585)
- Autres frais administratifs	(4 726)	(4 585)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	10 457	11 261
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 457	11 261
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	10 457	11 261
- Impôt sur les bénéfices (note 13)	(3 766)	(4 032)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	6 691	7 229

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

ANNEXE

ANNEXE

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SCF SA ont été établis conformément aux dispositions :

- du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Selon l'Art 513-2, SG SCF est un établissement de crédit spécialisé. La société a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux Art L513-3 à L.513-7.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis :
 - * soit d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
 - * soit d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'Art L.233-16 du code de commerce dont relève SG SCF. Toutefois ce cautionnement s'inscrit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier,
- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes dont la qualité est énumérée à l'Art L.513-4.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au décembre 2019.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 31 décembre 2019.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'art L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'art L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'art 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'art L.515-19 dudit Code monétaire et financier

OPERATIONS EN DEVISES

Conformément aux règlements ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

Les charges et produits relatifs aux IFAT utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément identifié, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Concernant des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts.

AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par la SCF en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SCF n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, la société Société Générale SCF ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Société Générale SCF a procédé à une restructuration de ses actifs :

Les mouvements relatifs aux emprunts obligataires ont été les suivants :

- Remboursement par série 3 d'un montant de 2 250 millions de euros à l'échéance du 27 mars 2019, qui était couverte par un cross currency swap de 2 250 millions d'euros arrivé à échéance à cette date ;
- Remboursement par série 8 d'un montant de 50 millions de USD à l'échéance du 21 mai 2019, qui était couverte par un cross currency swap de 2 250 millions d'euros arrivé à échéance à cette date ;
- Nouvelle émission par série 43 pour un montant de 2 500 millions d'euros au taux fixe avec une échéance fixée au 29 juillet 2021.

Les mouvements relatifs au prêt de remplacement ont été les suivants :

- A la date de 28 décembre 2018 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 240 millions avec une échéance fixée au 29 mars 2019 ;
- A la date de 29 mars 2019 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 240 millions avec une échéance fixée au 28 juin 2019 ;
- A la date de 29 juin 2019 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 240 millions avec une échéance fixée au 30 septembre 2019 ;
- A la date de 30 septembre 2019 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 245 millions avec une échéance fixée au 31 décembre 2019 ;
- A la date de 31 décembre 2019 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 245 millions avec une échéance fixée au 31 mars 2019 ;

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Société Générale SCF n'a conclu aucun swap ou émission d'emprunts depuis la clôture comptable du 31 décembre 2019.

Les estimations comptables au 31 décembre 2019 ont été établies sur la base d'une série d'indicateurs macro-économiques et financiers prévus à cette date. L'épidémie de coronavirus (Covid-19) s'est propagée début janvier 2020 à travers la Chine continentale et au-delà, entraînant la suspension de l'activité économique et commerciale. L'entité SG SCF considère cette épidémie comme un événement survenu après la date de clôture qui ne nécessite pas d'ajustement. La situation évoluant rapidement, il n'est pas possible de fournir une estimation quantitative de l'impact potentiel de cet événement sur la situation économique et patrimoniale de SG SCF. Son incidence sera donc intégrée dans les estimations de l'entité courant 2020.

**INFORMATIONS
BILAN ET
RESULTAT**

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT
Operations Interbancaires Et Assimilees

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-19	31-12-18
Banques centrales	25	8
Total	25	8

Creances Sur Les Etablissements De Credit

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'EUR)	31-12-19	31-12-18
Comptes et prêts	8 513 519	8 496 364
A vue :	8 519	9 037
Comptes ordinaires	8 519	9 037
A terme :	8 505 000	8 487 327
Prêts et comptes à terme	8 505 000	8 487 327
Créances rattachées	9 181	7 889
Total brut	8 522 700	8 504 253
Total net	8 522 700	8 504 253
Total	8 522 700	8 504 253

Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

Note 4

1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Valeur brute 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2019	Amortissement provisions et dépréciations	Valeur nette 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	3				3	(3)	-
Total	3	-	-	-	3	(3)	-

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Montant au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Montant au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	(3)				(3)
Total	(3)	-	-	-	(3)

3 - VENTILATION DES DOTATIONS

Immobilisations corporelles	-
-----------------------------	---

Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

Note 5

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)		31-12-19	31-12-18
Autres actifs :	Sous-total	416	566
Débiteurs divers		416	566
Comptes de régularisation :	Sous-total	106 379	195 166
Produits à recevoir		103 473	184 371
Comptes de régularisation		103 473	184 371
Autres comptes de régularisation		2 906	10 795
Comptes d'ajustement sur devises [1]		-	6 341
Charges à répartir sur prime d'émission		848	1 228
Pertes à étaler sur soule		2 058	3 226
	Total brut	106 795	195 732
	Total net	106 795	195 732

[1] Le compte d'ajustement sur devises est netté depuis le 30/06/2013.

Dettes Envers Les Etablissements De Credit

Note 6

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-19	31-12-18
Dettes à terme :	-	200 000
Emprunts et comptes à terme	-	200 000
Dettes rattachées	2	31
Total	2	200 031

Dettes Representees Par Un Titre

Note 7

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-19	31-12-18
Emprunts obligataires	8 260 000	8 053 668
Sous-total	8 260 000	8 053 668
Dettes rattachées	99 869	187 432
Total	8 359 869	8 241 100

Autres Passifs Et Comptes De Regularisation

Note 8

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)	31-12-19	31-12-18
Autres passifs	3 998	4 295
Compte courant SG impôt groupe	3 766	4 032
Dettes fiscales et sociales	232	263
Comptes de régularisation	14 580	10 187
Charges à payer	4 854	5 733
Autres passif	3 147	3 093
Comptes de régularisation	1 708	2 640
Produits constatés d'avance	8 878	3 226
Produits constatés d'avance sur primes d'émission	8 878	3 226
Autres comptes de régularisation	848	1 228
Gains à étaler sur soulte	848	1 228
Total	18 578	14 482

Evolution Des Capitaux Propres

Note 9

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'EUR)

Affectation du résultat de l'exercice précédent	31-12-19
Origine :	90 023
Report à nouveau antérieur	82 794
Résultat de la période	7 229
Affectation (1) :	90 023
Réserve légale	361
Report à nouveau	89 661

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 Décembre 2018 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 15 Mai 2019.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 15 000 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES

(En milliers d'EUR)	Montant
Réserve légale	4 719
Total	4 719

4 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

(En milliers d'EUR)	Montant
Résultat disponible	96 352
Report à nouveau antérieur	89 661
Résultat de la période	6 691
Affectation :	96 352
Réserve légale	335
Report à nouveau	96 017

Variation Des Capitaux Propres

Note 9 (suite)

5 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-18	Augmentation	Diminution	31-12-19
Capital	150 000			150 000
Réserves	4 358	361		4 719
Report à nouveau	82 794	6 867		89 661
Résultat de l'exercice	7 228	6 691	7 228	6 691
Total	244 380	13 919	7 228	251 071

Produits Et Charges D'interets

Note 10

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 2019	Net 2018
Sur opérations avec les établissements de crédit :	1 124	40 474	39 350	66 187
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les étés de crédit	1 124	40 474	39 350	66 187
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	149 657	-	(149 657)	(256 352)
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	14 461	139 975	125 514	206 042
Total	165 242	180 449	15 207	15 877

*Selon la recommandation des auditeurs du 31/12/2018 concernant le mode de présentation, en 2019 les Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe(R10c) ont été reclassés sur le poste Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe(R11c).

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En milliers d'EUR)	2019	2018
Total	-	-

Produit Net Des Commissions

Note 11

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'EUR)

	Charges	Produits	Net 2019	Net 2018
Prestations de services et autres	1		(1)	(1)
Total	1	-	(1)	(1)

Charges Generales D'exploitation

Note 12

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'EUR)	2019	2018
Frais de personnel [1]	-	-
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-	-
Autres	-	-
Autres frais administratifs [2]	(4 726)	(4 585)
Impôts et taxes	(967)	(926)
Services extérieurs	(3 759)	(3 659)
Total	(4 726)	(4 585)

[1] SG SCF n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales

[2] Les services extérieurs facturés par le groupe au 31/12/2019 s'élèvent à 2 916 K euros contre 2 908 K euros au 31/12/2018.

Effectif Moyen

Note 12 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

	2019	2018
France		
Etranger		
Total	-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

Impôts Sur Les Benefices

Note 13

1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)

	2019	2018
Charge fiscale courante	3 766	4 032
Total	3 766	4 032

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)

Ventilation résultats	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
1 - Taxé au taux normal	10 457	480	3 646		3 646	6 811
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	10 457	480	3 646	-	3 646	6 811
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	10 457	480	3 646	-	3 646	6 811
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	10 457	480	3 646	-	3 646	6 811
IMPOT COURANT			3 646	-	3 646	
CONTRIBUTIONS			120		120	(120)
RESULTAT NET	10 457	480	3 766	-	3 766	6 691

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Operations Non Inscrites Au Bilan

Note 14

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.
Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En milliers d'EUR)

Nature

31-12-19

1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

(En milliers d'EUR)

Nature

31-12-19

1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements reçus de la Société Générale : Créances remises en garantie et Bonds Collatéraux:

11 810 623

Engagements Non Comptabilises En Hors Bilan

Note 14 (suite)

2 - ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN

(En milliers d'EUR)

31-12-19

Échéance

Bénéficiaire
contrepartie

Commentaires

Operations En Devises

Note 15

OPERATIONS EN DEVISES

(En milliers d'EUR)

Devise	31-12-19				31-12-18			
	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	8 629 515	8 629 515			8 698 568	8 698 568		37 327
USD	5	5			1 424	1 424	43 668	
GBP								
JPY								
Autres								
Total	8 629 520	8 629 520	-	-	8 699 992	8 699 992	43 668	37 327

La position de change bilancielle induite des montages emprunts obligataires en USD et prêts EUR est parfaitement couverte par la position de change symétrique des "Cross currency interest rate swap".

Engagements Sur Instruments Financiers A Terme

Note 16

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Opérations de gestion de	Opérations de couverture	Juste valeur	Total	
				31-12-19	31-12-18
Opérations fermes	-	2 900 000	-	2 900 000	5 193 668
<i>Opérations sur marchés de gré à gré</i>	-	2 900 000	-	2 900 000	5 193 668
swaps de taux d'intérêt		2 900 000		2 900 000	5 193 668
Total	-	2 900 000	-	2 900 000	5 193 668

[1] Juste valeur des opérations qualifiées de couverture : La juste valeur des swaps de taux contractés par la SG SCF s'établit au 31/12/2019 à 3 170 268 571 euros.

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps de taux d'intérêts Euro	200 000	2 400 000	300 000	2 900 000
Swaps de taux d'intérêts devise USD contre-valeur euro	-	-	-	-
				-

Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir

Note 17

EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Durée restant à courir au 31 Décembre 2019				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Créances sur les établissements de crédit	296 931	175 769	4 900 000	3 150 000	8 522 700
Dettes envers les établissements de crédit	2				2
Dettes représentées par un titre	40 006	269 863	4 900 000	3 150 000	8 359 869

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SOCIETE GENERALE SCF sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

INTEGRATION FISCALE

La Société SOCIETE GENERALE SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 10 937 346 €

10 937 346

Bénéfice à long terme de €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 3 766 093 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

3 766 093

Informations Concernant Les Entreprises Liees

Note 20

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31-12-19	Part entreprises liées
Créances sur les établissements de crédit	8 522 700	8 522 700
Autres actifs et comptes de régularisation	106 795	105 531
Dettes envers les établissements de crédit	2	2
Dettes représentées par un titre	8 359 869	5 262 796
Autres passifs et comptes de régularisation	18 578	5 471
Engagements sur instruments financiers à terme	2 900 000	2 900 000
Autres engagements	11 810 623	11 810 623
Intérêts et produits assimilés	180 449	180 449
Intérêts et charges assimilées	(165 242)	(115 012)
Charges de commissions	(1)	(1)
Autres charges d'exploitation bancaires	(23)	(23)
Autres frais administratifs	(4 726)	(2 916)

Note 21

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires HT de la lettre de mission de notre commissaire aux comptes, au titre de l'exercice 31/12/2019, s'élève à :

DELOITTE & ASSOCIES	:	24 700.00 €
ERNST & YOUNG	:	24 700.00 €

Ventilation Des Produits Bancaires

Note 22

VENTILATION DES PRODUITS BANCAIRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Produits France	Produits Export	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	180 449		180 449	321 165
Total	180 449	-	180 449	321 165

Tableau Des Flux De Tresorerie

Note 23

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-12-19	31-12-18
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	6 691	7 229
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	236	(235)
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	68 754	1 204 684
Flux sur autres actifs	(87)	(77)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	5 462	(2 549)
Flux sur autres passifs	(297)	230
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	80 760	1 209 281
Autres	(81 259)	(1 209 740)
Trésorerie nette due aux activités de financement	- 81 259	(1 209 740)
TOTAL ACTIVITES	(499)	(459)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(499)	(459)
Trésorerie à l'ouverture	9 044	9 503
Trésorerie à la clôture	8 545	9 044
Net	(499)	(459)
Caisse et banques centrales	25	8
Opérations à vue avec les établissements de crédit	8 519	9 036
TOTAL	8 545	9 044

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires. Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

Resultats Financiers Au Cours Des Cinq Derniers Exercices

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31-12-19	31-12-18	31-12-17	31-12-16	31-12-15
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (En milliers d'EUR)	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Nombre d'actions émises	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ordinaires	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Chiffre d'affaires hors taxes	180 449	320 579	250 072	511 929	530 195
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	10 457	11 261	10 474	13 938	11 176
Impôt sur les bénéfices	(3 766)	(4 032)	(3 850)	(5 476)	(4 187)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	6 691	7 229	6 624	8 462	6 989
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0	0	0	1	0

(1) Signes : en - pour les charges et en + pour les produits

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société Générale SCF

Société Anonyme

17, cours Valmy, 92800 Puteaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de Société Générale SCF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêtés le 12 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale SCF par l'assemblée générale du 26 octobre 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 15 mai 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la treizième année de sa mission sans interruption et ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2007.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n ° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L .822-10 à L .822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 24 mars 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Deloitte & Associés

Vanessa JOLIVALT

Marjorie BLANC LOURME

6. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société Générale SCF

Société Anonyme
17, cours Valmy
92800 Puteaux

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de Société Générale SCF,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Société Générale SCF

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 24 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIÉS

Vanessa JOLIVALT

Marjorie BLANC LOURME

6.2. Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 6.690.953,32 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 89.661.179,06 euros, soit un résultat à affecter de 96.352.132,38 euros, de la manière suivante :

Réserve légale (5% du bénéfice)	334.547,67	euros
Report à nouveau	96.017.584,71	euros

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas COSSON pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 19 des statuts :

« ARTICLE 19 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les rémunérations qui peuvent leur être allouées par l'Assemblée Générale Ordinaire ».

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 20 des statuts :

Les trois premiers alinéas restent inchangés.

« ARTICLE 20 : DIRECTION GENERALE

Nonobstant toute stipulation contraire des présents statuts, en application des dispositions de l'article L 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'Administration aura seul qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés, ou hors marché, d'obligations ou autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers.

De plus, en application des dispositions de l'article L 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans le délai d'un an, l'émission des obligations ou autres instruments financiers équivalents et en arrêter les modalités ».

La suite de l'article demeure inchangée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de

l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans ledit rapport.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans ledit rapport.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué telle que présentée dans ledit rapport.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs telle que présentée dans ledit rapport.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur Indépendant telle que présentée dans ledit rapport.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Président du Conseil d'Administration versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Directeur Général versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Directeur Général Délégué versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération des Administrateurs versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération de Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur Indépendant versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide que, pour l'exercice en cours, le montant global de la rémunération des Administrateurs est fixé à de 16.000 euros brut au maximum pour l'exercice 2020, répartis entre une part fixe de 4.000 euros brut et une part variable de 12.000 euros brut au maximum. La répartition de la rémunération des Administrateurs sera faite à la diligence du Conseil d'Administration entre ses membres sur proposition du Président.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

6.3. Liste des Obligations Foncières en vie au 31 décembre 2019

ISIN	Série	Devise	Encours	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
FR0013416823	43	EUR	2 500 000 000,00	29/04/2019	29/07/2021	29/07/2022	Fixe	0,000%
FR0013269552	42	EUR	1 000 000 000,00	21/07/2017	21/07/2027	21/07/2028	Variable	EIBEUR3M + 29 bps
FR0013269529	41	EUR	500 000 000,00	21/07/2017	21/07/2026	21/07/2027	Variable	EIBEUR3M + 24 bps
FR0013269537	40	EUR	500 000 000,00	21/07/2017	21/07/2025	21/07/2026	Variable	EIBEUR3M + 20 bps
FR0013121381	39	EUR	50 000 000,00	22/02/2016	22/02/2028	22/02/2029	Variable	EIBEUR3M + 50 bps
FR0012881878	38	EUR	500 000 000,00	05/08/2015	05/08/2033	05/08/2034	Fixe	1,587%
FR0011993765	37	EUR	300 000 000,00	25/06/2014	25/06/2028	N/A	Variable	EIBEUR3M + 39 bps
FR0011280262	33	EUR	150 000 000,00	09/07/2012	09/07/2032	N/A	Fixe	3,500%
FR0011001684	32	EUR	1 000 000 000,00	03/02/2011	03/02/2023	N/A	Fixe	4,250%
FR0010959346	31	EUR	70 000 000,00	04/11/2010	04/11/2023	N/A	Fixe	3,620%
FR0010953844	30	EUR	10 000 000,00	27/10/2010	27/10/2020	N/A	Variable	EIBEUR3M + 42 bps
FR0010859603	28	EUR	80 000 000,00	24/02/2010	24/02/2021	N/A	Fixe	3,767%
FR0010859512	27	EUR	80 000 000,00	24/02/2010	26/10/2020	N/A	Fixe	3,730%
FR0010859470	26	EUR	40 000 000,00	24/02/2010	24/07/2020	N/A	Fixe	3,653%
FR0010859504	25	EUR	40 000 000,00	24/02/2010	25/05/2020	N/A	Fixe	3,644%
FR0010859496	24	EUR	40 000 000,00	24/02/2010	24/02/2020	N/A	Fixe	3,615%
FR0010855155	23	EUR	250 000 000,00	30/06/2010	15/02/2022	N/A	Fixe	4,125%
FR0010855155	23	EUR	1 000 000 000,00	15/02/2010	15/02/2022	N/A	Fixe	4,125%
		EUR	150 000 000,00	07/05/2009	07/05/2029	N/A	Variable	CMSEUR10A
TOTAL		EUR	8 260 000 000,00					

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français, excepté pour l'émission non listée qui relève du droit allemand.

Il appartient aux porteurs d'OF de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

7. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirements Directive IV
CRR	Capital Requirements Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OF	Obligation Foncière
SCF	Société de Crédit Foncier

Glossaire

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Covered Bond : Obligation sécurisée par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs.

Cover Pool : Portefeuille d'actifs éligibles destiné à couvrir le risque de crédit pris par les porteurs d'OF.

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR).

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's et Standard & Poor's) concernant Société Générale SCF), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds).

Obligation Foncière : Obligation émise par des sociétés de crédit foncier et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées aux articles L.513-3 à L.513-7 du Code monétaire et financier.

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale.

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L.513-12 du Code monétaire et financier. Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières. Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OF.

8. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

8.1. Responsable du rapport financier annuel

M. Vincent ROBILLARD

Directeur Général Délégué de Société Générale SCF

8.2. Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en page 7 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

Puteaux, le 26 mars 2020

Le Directeur Général Délégué

M. Vincent ROBILLARD